

BULLETIN D'INFORMATION – 126

MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET DE 2026

Publié : mars 2026

Le ministre des Finances du Manitoba, Adrien Sala, a annoncé les modifications fiscales suivantes dans le discours du Budget qu'il a prononcé le 24 mars 2026.

CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU :

Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires :

Pour l'année d'imposition 2026, le montant maximal annuel du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires augmente et passe à 625 \$. Le complément du crédit offert aux personnes âgées augmente également pour atteindre 357 \$.

À compter de l'année d'imposition 2027, les montants maximaux de ce crédit d'impôt et de ce complément seront portés à 675 \$ et à 385,71 \$, respectivement.

Le gouvernement a également annoncé son intention de verser des paiements anticipés pour le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires. D'autres détails seront fournis à une date ultérieure.

Pour en savoir plus sur les crédits d'impôt sur le revenu, adressez-vous à l'Agence du revenu du Canada :

Sans frais : 1 800 959-8281

TAXES SCOLAIRES

Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires :

Pour l'année d'imposition 2026, le montant maximal annuel du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires est de 1 600 \$.

À compter de l'année d'imposition 2027, le montant maximal annuel de ce crédit augmentera de 100 \$, passant de 1 600 \$ à 1 700 \$. De plus, le crédit sera réduit pour les biens dont la valeur imposable dépasse 1 000 000 \$. Le crédit sera réduit de 3,40 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur imposable dépassant 1 000 000 \$. À ce taux, le crédit sera réduit à 0 \$ pour une valeur imposable de 1 500 000 \$.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires, adressez-vous au Service de renseignements au public du Manitoba :

Téléphone : 204 945-3744
Sans frais : 1 866 626-4862
Courriel : mgi@gov.mb.ca

TAXE SUR LES TRANSFERTS FONCIERS :

Le gouvernement a annoncé son intention d'apporter des modifications législatives à la Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes afin de prévenir l'évitement de la taxe sur les transferts fonciers. Cela comprend l'évitement au moyen de structures juridiques dans lesquelles la propriété en common law et la propriété effective du bien sont distinctes.

Ces modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Pour en savoir plus sur la taxe sur les transferts fonciers, adressez-vous à Teranet Manitoba :

Sans frais : 1 844 737-5684

CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS :

Crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos :

Le gouvernement a annoncé son intention d'apporter des modifications au crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos. Ces modifications comprendront :

- la création d'un processus de certification préalable obligatoire;
- la prise de mesures pour réduire les risques d'abus et de fraude;
- la prise de mesures pour autoriser l'inclusion des coûts de main-d'œuvre non-résidente admissibles dans les certificats anticipés d'admissibilité au crédit;
- la prise de mesures visant à améliorer l'administration.

D'autres renseignements seront fournis à une date ultérieure.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos, adressez-vous à Musique et film Manitoba :

Téléphone : 204 947-2040

Pour en savoir plus sur les crédits d'impôt sur les bénéfices des sociétés, adressez-vous à l'Agence du revenu du Canada :

Sans frais : 1 800 959-8281

TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL :

Élargissement de l'exemption pour les aliments vendus dans les épiceries :

À compter du 1^{er} juillet 2026, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les aliments considérés comme des produits alimentaires de base sera élargie afin d'inclure d'autres aliments et boissons vendus dans les épiceries à des fins de consommation humaine.

Parmi les exemples d'aliments qui ne seront plus assujettis à la taxe sur les ventes au détail, mentionnons :

- les aliments préparés prêts à manger, comme les sandwiches, les soupes, les poulets rôtis et les samossas;
- les plateaux ou les arrangements d'aliments préparés, comme des sushis, des viandes froides et des fromages;
- les croustilles de pommes de terre, les croustilles de maïs, les bretzels et les bâtonnets au fromage;
- les noix salées et les mélanges du randonneur;
- les boissons gazeuses et les boissons contenant au plus 1 % d'alcool en volume;
- les portions individuelles de produits de boulangerie sucrés;
- les produits de confiserie, comme les bonbons, le chocolat et la gomme à mâcher.

Pour en savoir plus, reportez-vous à l'Avis d'information TVD 26-01 – Élargissement de l'exemption pour les aliments vendus dans les épiceries.

Vitamines prénatales :

À compter du 1^{er} juillet 2026, la taxe sur les ventes au détail ne s'appliquera plus aux vitamines prénatales.

ADMINISTRATION DES TAXES :

Dépôt en ligne des déclarations de taxe sur les ventes au détail :

À compter du 1^{er} janvier 2028, toutes les entreprises inscrites aux fins de perception de la taxe sur les ventes au détail devront déposer les déclarations, remettre la taxe et faire les paiements par voie électronique au moyen de TAXcess.

Refus de remboursements en cas de faux renseignements :

Le gouvernement refusera les remboursements de la taxe sur les ventes au détail pour l'achat et la vente de véhicules s'il constate qu'un contribuable a falsifié une copie de sa facture afin de permettre à l'acheteur de payer moins de taxes au moment d'immatriculer son véhicule.

Pour en savoir plus sur la taxe sur les ventes au détail et les mesures d'administration fiscale, adressez-vous à la Division des taxes du ministère des Finances du Manitoba :

Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Courriel : MBTax@gov.mb.ca